

**PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici tenue le 19 décembre 2011, tenue à 20 h 31 à la salle du conseil municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.**

Sont présents:      Monsieur Alain Carrier                      maire  
                         Monsieur Régis Sirois                      conseiller, siège numéro 1  
                         Madame Myleine Gauthier                  conseillère, siège numéro 2  
                         Monsieur Georges Roussel                  conseiller, siège numéro 3  
                         Monsieur Robin Deschênes                  conseiller, siège numéro 4  
                         Madame Nathalie Plante                      conseillère, siège numéro 5  
                         Monsieur Georges H. Beaulieu              conseiller, siège numéro 6

**Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Carrier.**

**Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.**

**Madame Marielle Dionne, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.**

**Le maire récite la prière.**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

11-12-298      Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012.
3. Programme triennal des dépenses en immobilisations (2012-2013-2014).
4. Adoption du règlement numéro 2011-05 ayant pour objet d'établir l'imposition de la taxe foncière et les taux de compensation pour services en 2012.
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

Adoptée

**2. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2012**

11-12-299      Sur la proposition de madame Nathalie Plante, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2012, au montant d'un million deux cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (1 256 298\$)

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES  
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012**

<b>REVENUS</b>	
TAXES	695 989 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	12 265 \$
AUTRES REVENUS DE SOURCE LOCALE	79 174 \$
TRANSFERTS	406 370 \$
AUTRES SOURCES DE FONDUS	62 500 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1 256 298 \$</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
ADMINISTRATION GENERALE		
CONSEIL MUNICIPAL	45 653	\$
APPLICATION DE LA LOI	1 949	\$
GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	142 635	\$
GREFFE	5 880	\$
EVALUATION	38 865	\$
GESTION DU PERSONNEL	15 763	\$
AUTRES	27 457	\$
<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>278 202</b>	<b>\$</b>
SECURITE PUBLIQUE		
POLICE	37 841	\$
SÉCURITÉ INCENDIE	57 526	\$
SECURITE CIVILE	4 400	\$
AUTRES	300	\$
<b>TOTAL SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>100 067</b>	<b>\$</b>
TRANSPORT		
VOIRIE MUNICIPALE	251 067	\$
ENLEVEMENT DE LA NEIGE	207 490	\$
ECLAIRAGE DES RUES	9 500	\$
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	1 400	\$
TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ	5 653	\$
<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>475 110</b>	<b>\$</b>
HYGIENE DU MILIEU		
APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU	16 601	\$
RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	23 510	\$
TRAITEMENT DES EAUX USEES	35 874	\$
RESEAUX D'EGOUTS	9 702	\$
MATIERES RESIDUELLES	101 960	\$
<b>TOTAL HYGIENE DU MILIEU</b>	<b>187 647</b>	<b>\$</b>
SANTE ET BIEN-ETRE		
LOGEMENT SOCIAL	3 551	\$
<b>TOTAL SANTE ET BIEN-ETRE</b>	<b>3 551</b>	<b>\$</b>
AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT		
AMENAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	17 265	\$
PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9 115	\$
<b>TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>26 380</b>	<b>\$</b>
LOISIRS ET CULTURE		
ACTIVITES RECREATIVES	40 161	\$
ACTIVITES CULTURELLES	9 840	\$
<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>50 001</b>	<b>\$</b>
FRAIS DE FINANCEMENT		
DETTE A LONG TERME	25 000	\$
AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	2 000	\$
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>27 000</b>	<b>\$</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 147 958</b>	<b>\$</b>
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
FINANCEMENT	34 840	\$
AFFECTATIONS	73 500	
<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>108 340</b>	<b>\$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET CONCILIATIONS</b>	<b>1 256 298</b>	<b>\$</b>
<b>SURPLUS (DEFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES</b>	<b>0</b>	<b>\$</b>

Adoptée

### **3. PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (2012, 2013, 2014).**

11-12-300 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2012, 2013, 2014, tel que décrit ci-dessous :

ÉTAT DES DÉPENSES PAR PROJET(\$)				
Titre du projet	Année 2012	Année 2013	Année 2014	TOTAL
Aménagement salle paroissiale (tables et chaises)	5 000			5 000
Construction rue de l'Orme	20 000	50 000	50 000	120 000
Aqueduc et égout	100 000	100 000	100 000	300 000
Construction bibliothèque	594 000			594 000
Éclairage entrée village	1 500			1 500
Halte routière	47 000			47 000
TOTAL:	767 500	150 000	150 000	1 067 500
RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FONCTION(\$)				
Fonction	Année 2012	Année 2013	Année 2014	TOTAL
Loisirs et culture	646 000			646 000
Transport	20 000	50 000	50 000	120 000
Hygiène du milieu	100 000	100 000	100 000	300 000
Aménagement	1 500			1 500
TOTAL:	767 500	150 000	150 000	1 067 500
RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT(\$)				
Mode de financement	Année 2012	Année 2013	Année 2014	TOTAL
Subventions gouvernementales	100 000	100 000	100 000	300 000
Subventions gouvernementales (biblio)	534 000			534 000
Pacte rural (halte routière)	10 000			10 000
Règlement d'emprunt (biblio)	60 000			60 000
Règlement d'emprunt (construction rue de l'Orme)		50 000	50 000	100 000
Surplus - Affectations	62 500			62 500
Revenus- taxes	1 000			1 000
TOTAL:	767 500	150 000	150 000	1 067 500

Adoptée

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-05 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION POUR SERVICES 2012.**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2011.

**EN CONSÉQUENCE:**

**11-12-301 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:**

**ARTICLE 1** Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit:

#### 1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un dollar et quarante-quatre cents (1,44\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

#### 2) Taxe foncière spéciale aqueduc (réservoir)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012, une taxe foncière spéciale sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un virgule quarante-cinq cents (0,0145\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

#### 3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2012, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	162,00\$
- Foyer de personnes	324,00\$
- Épicerie/boucherie/centre débitage	162,00\$
- Garage/station service/bar	202,50\$
- Autre commerce/chalet	81,00\$
- Gîte	162,00\$
- Restaurant	202,50\$
- Loisirs de Ste-Angèle	400,00\$

#### 4) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service d'aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2012, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	118,00\$
- Foyer de personnes	236,00\$
- Épicerie/boucherie/centre débitage	118,00\$
- Garage/station service/bar	147,00\$
- Autre commerce/chalet	59,00\$
- Gîte	118,00\$
- Restaurant	236,00\$
- Loisirs de Ste-Angèle	500,00\$

#### 5) Compensation pour le service de la dette aqueduc (réservoir)

Afin de payer le service de la dette aqueduc (réservoir), il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2012, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Immeuble résidentiel/par unité de logement	49,00\$
- Gîte	61,25\$
- Foyer d'hébergement	

- 1 à 5 chambres	61,25\$
- 6 à 10 chambres	98,00\$
- 11 à 20 chambres	147,00\$
- Chalet	49,00\$
- Epicerie/boucherie/centre débitage	61,25\$
- Restaurant	98,00\$
- Garage commercial/station service	61,25\$
- Bar	61,25\$
- Salon de coiffure	61,25\$
- Dépanneur, atelier, bureau, place d'affaires, quincaillerie, autre commerce non prévu, cantine	49,00\$

6) Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2012, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ce service, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	164,50\$
- Résidence /logement (rue des Riverains)	107,00\$
- Foyer de personnes	329,00\$
- Commerce	329,00\$
- Chalet	82,25\$
- Gîte	164,50\$
- Autre	164,50\$
- Restaurant	329,00\$

### MODE DE PAIEMENT

**ARTICLE 2** Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300.00\$): **le compte doit être payé en un seul versement, le 30 mars 2012.**

2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENT DOLLARS (300.00\$): **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :**

Deux, trois ou quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 30 mars 2012 ;
- le deuxième versement doit être payé pour le 29 juin 2012 ;
- le troisième versement doit être payé pour le 28 septembre 2012;
- le quatrième versement doit être payé pour le 30 novembre 2012.

Les taxes et compensations d'égout, d'aqueduc, de la dette aqueduc (réservoir) et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau de la municipalité, sis au 23 rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le réseau des Caisses populaires Desjardins.

### TAUX D'INTÉRÊTS

**ARTICLE 3** Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant

lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

#### **CHÈQUES SANS PROVISION**

**ARTICLE 4** Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

11-12-302 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 06 .

Adoptée

---

Alain Carrier, maire

---

Marielle Dionne  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière